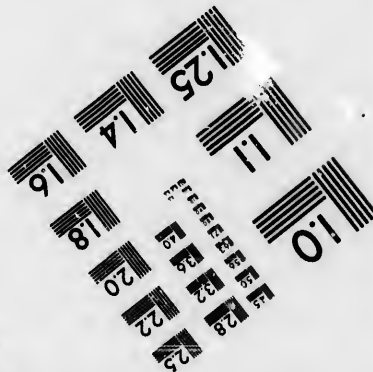
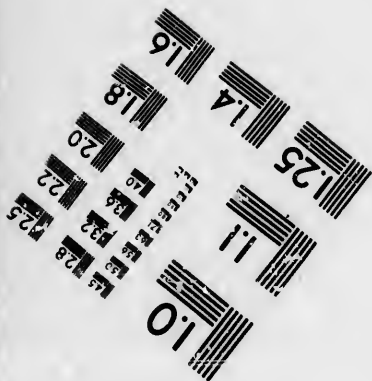
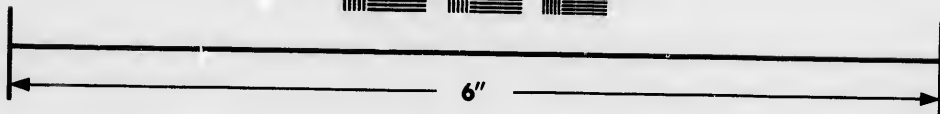
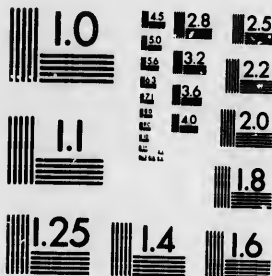


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: La page de titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais
filmée en premier sur la fiche. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

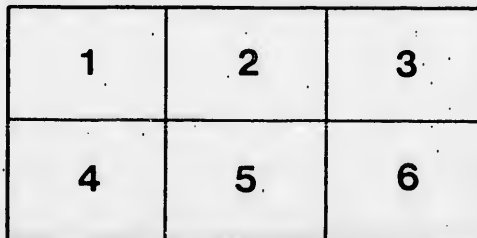
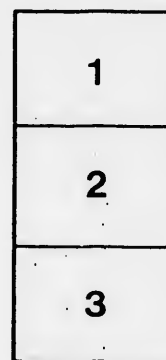
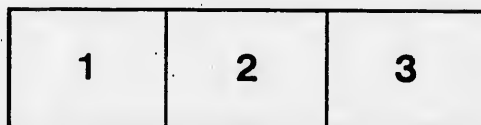
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last record frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par la première page et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

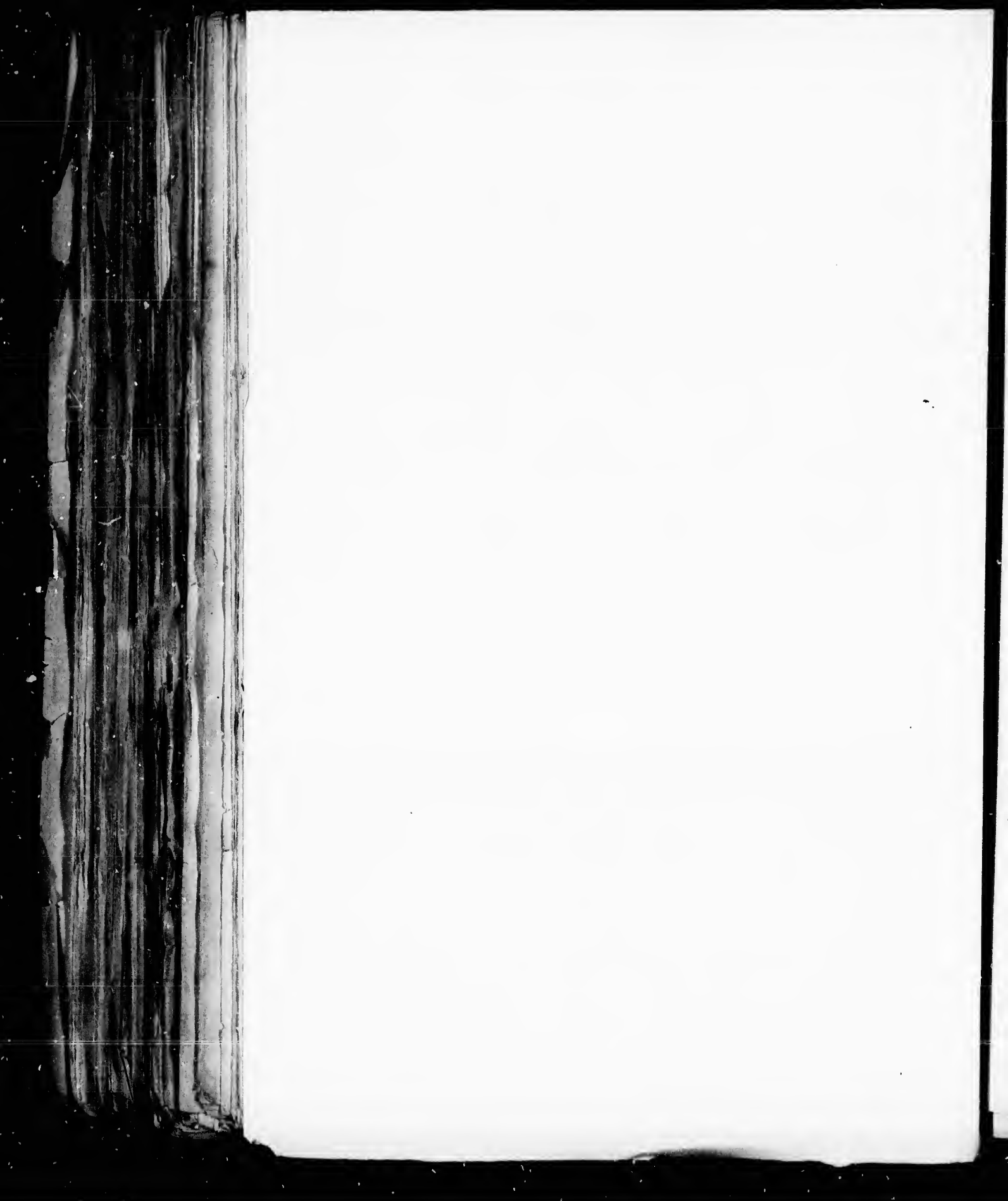
Mandement de Monseigneur l'Archevêque,
A
L'OCCASION DU JUBILÉ ACCORDÉ PAR N. S. P. LE PAPE PIE
PAR SES
Lettres Apostoliques du 1er Aout 1854.
~~~~~  
QUEBEC, 2 OCTOBRE, 1854.

---

Archevêque,

LE PAPE PIE

t 1854.



1854

## Mandement de Monseigneur l'Archeveque,

A l'occasion du Jubilé accordé par N. S. P. le Pape Pie IX, par ses Lettres Apostoliques du 1er Aout, 1854.



**PIERRE-FLAVIEN TURGEON,**

Par la Misericorde de Dieu et la Grace du Saint-Siege Apostolique,  
Archeveque de Quebec, etc., etc.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les  
Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Nous nous empressons, Nos TRES-CHERS-FRERES, de vous informer que nous venons de recevoir une lettre encyclique du Souverain Pontife qui intéresse au plus haut degré le bien général de l'Eglise.

Touchée des malheurs et des calamités que répandent sur le monde entier la guerre, la disette et les maladies pestilentielles, pénétrée d'une profonde douleur à la vue des efforts de l'esprit d'impiété pour pervertir les intelligences et perdre les âmes, Sa Sainteté exhorte tous les Evêques à presser les fidèles confiés à leur sollicitude, d'adresser de ferventes prières au Ciel, de multiplier leurs œuvres de charité et de faire de dignes fruits de pénitence, pour apaiser la colère du Seigneur et obtenir ainsi qu'il daigne, dans sa miséricorde, faire cesser ces châtiments et mettre un terme à la fureur des ennemis de son Eglise.



Animé d'un saint zèle pour l'honneur de la Mère de Dieu et désirant mériter sa puissante protection en publiant les grâces que le Seigneur a accordées à sa très-humbleservante, le Saint Père a résolu de porter au plus tôt sur la Conception de cette Vierge sans tache, un décret destiné à procurer davantage la gloire de Dieu et la glorification de notre Mère bien-aimée.

Sur le point de porter le décret solennel et irréfugable que lui demandent unanimement tous les enfants de Marie, et désirant obtenir pour cette fin les lumières du Saint Esprit, le Saint Père veut que toute l'Eglise se mette en prières et demande pour son premier pasteur sur la terre les secours du Très-Haut; et afin d'engager tous les fidèles à prier avec plus de ferveur et à pratiquer avec plus de zèle les œuvres saintes qu'il leur recommande, Vicaire de Jésus-Christ, il ouvre les trésors de grâces dont il est le dispensateur, et accorde une indulgence plénière en forme de Jubilé.

Persuadé que nos réflexions ne pourraient qu'affaiblir la puissance et la majesté des paroles du Souverain Pontife, et bien assuré que vous serez heureux d'entendre le Père commun des fidèles vous exhorter, vous bénir et vous dire lui-même l'affliction de son âme, ses craintes et ses espérances, nous croyons devoir vous adresser dans toute son étendue cette lettre admirable de foi, de charité et de confiance en Dieu, dont voici la traduction.

### ENCYCLIQUE DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE.

À NOS VÉNÉRABLES FRÈRES,

*les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques, et autres Ordinaires qui sont en grâce et en communion avec le Saint-Siège Apostolique.*

PIE IX PP.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique. En arrêtant Nos regards avec la sollicitude et les sentiments de Notre charité apostolique sur le monde catholique tout entier, Nous pouvons à peine exprimer, Vénérables Frères, de quel profond chagrin Nous sommes pénétrés, lorsque Nous voyons la société chrétienne et civile troublée de tous côtés d'une manière lamentable, tourmentée et comme opprimée par les calamités les plus tristes. Vous ne l'ignorez pas, les nations chrétiennes sont en ce moment affligées et bouleversées par des guerres très-cruelles, par des dissensions intestines, par des maladies pestilentielles, par d'effroyables tremblements et d'autres malheurs accablants. Ce qui est le plus à déplorer, c'est que, parmi tant de maux et de catastrophes trop dignes de larmes, les enfants des ténèbres, qui, dans leur génération, sont plus prudents que les enfants de la lumière, s'efforcent de plus en plus, par toute espèce d'arti-

fiées diaboliques, de machinations et de complots, de poursuivre une guerre acharnée contre l'Eglise catholique et sa doctrine salutaire, de renverser et ruiner l'autorité de toute puissance légitime, de pervertir et de corrompre partout les esprits et les cœurs, de propager en tous lieux le poison mortel de l'indifférentisme et de l'incrédulité, de confondre tous les droits divins et humains, de susciter et d'alimenter les querelles, les discordes, les révoltes et les soulèvements impies, ne répugnant à aucun crime, à aucun forfait, et ne reculant devant aucune tentative pour anéantir, s'il était possible, Notr. sainte religion, et même pour détruire de fond en comble toute société humaine.

C'est pourquoi, au milieu de conjonctures si critiques, Nous souvenant que par la miséricorde particulière de Dieu Nous possédons la ressource de la prière pour obtenir tous les biens dont Nous avons besoin et pour conjurer les malheurs que Nous redoutons, Nous n'avons pas cessé d'élever Nos yeux vers la haute et sainte montagne d'où Nous espérons que tout secours Nous arrivera. Et Nous ne Nous sommes point lassés, dans l'humilité de Notre cœur, d'invoquer et de supplier le Dieu riche en miséricorde par des prières instantes et pleines de ferveur, afin qu'il daigne faire disparaître la guerre d'un bout de la terre à l'autre; qu'après avoir apaisé les dissentiments entre les princes chrétiens, il rende à leurs peuples la paix, la concorde et la tranquillité; qu'il inspire à ces princes eux-mêmes un zèle croissant et de plus en plus dévoué pour la défense et la propagation de la foi et de la doctrine catholique, sources principales du bonheur des Etats; qu'il délivre enfin et les souverains et les nations de tous les fléaux qui les affligent et qu'il les réjouisse en les comblant de toutes les vraies prospérités; qu'il donne à ceux qui sont égarés le don de sa grâce céleste pour les ramener de la voie de perdition au sentier de la vérité et de la justice et les convertir sincèrement à leur Dieu. Déjà dans Notre ville bien-aimée Nous avons prescrit des prières pour implorer la divine miséricorde; cependant, à l'exemple de Nos illustres prédécesseurs, Nous avons aussi résolu de recourir à vos prières et à celles de l'Eglise.

C'est à cette fin, Vénérables Frères, que Nous vous adressons ces lettres, par lesquelles Nous demandons avec les plus vives instances à votre piété éminente et éprouvée que vous mettiez tout le zèle et tout le soin possible à exhorter les fidèles confiés à votre sollicitude, par les motifs exprimés plus haut, à déposer, par une sincère pénitence, le fardeau de leurs péchés et à s'efforcer par des supplications, des jeûnes, des aumônes et d'autres œuvres de piété, d'apaiser la colère de Dieu qu'ont provoquée les crimes des hommes.

Exposez aux fidèles, comme vous l'inspireront votre fervente piété et votre sagesse combien sont abondantes les miséricordes de Dieu pour tous ceux qui

et désirant mériter  
pour a accordées à sa  
et sur la Conception  
l'avantage la gloire de

que lui demandent  
pour cette fin les lu-  
se mette en prières  
ours du Très-Haut;  
et à pratiquer avec  
re de Jésus-Christ,  
accorde une indul-

la puissance et la  
vous serez heureux  
bénir et vous dire  
nées, nous croyons  
admirable de foi, de

#### LE PAPE.

dinaires qui sont en  
ologique.

trrétant Nos regards  
ologique sur le monde  
vénérables Frères, de  
s voyons la société  
entable, tourmentée  
s ne l'ignorez pas,  
ersées par des guer-  
dies pestilentielles,  
ants. Ce qui est le  
ches trop dignes de  
sont plus prudents  
toute espèce d'arti-

l'invoquent ; quelle force a la prière, si nous fermons tout accès à l'ennemi de notre salut, pour nous approcher du Seigneur. La prière, pour emprunter le langage de saint Jean-Chrysostome, "c'est la source, c'est la racine, c'est la mère de biens innombrables ; la puissance de la prière éteint les flammes, met un frein à la fureur des lions, suspend les guerres, apaise les combats, calme les tempêtes, met les démons en fuite, ouvre les portes du ciel, brise les liens de la mort, chasse les maladies, éloigne les malheurs, affermit les villes ébranlées ; fléaux du Ciel, tentatives des hommes ; il n'est point de maux que ne dissipe la prière."

Nous souhaitons ardemment, Vénérables Frères, que pendant qu'on adressera des prières ferventes au Père des miséricordes pour les causes énoncées plus haut, vous ne cessiez pas, selon le vœu de Nos lettres encycliques du 2 février 1849, en date de Gaëte, d'implorer, de concert avec tous les fidèles, par des supplications et des vœux plus ardents que jamais, la bonté de ce même Père, afin qu'il daigne éclairer Notre âme de la lumière de son Esprit-Saint, et que nous puissions ainsi porter au plutôt sur la Conception de la très sainte Mère de Dieu, l'immaculée Vierge Marie, un décret qui soit à la plus grande gloire de Dieu et de cette même Vierge, Notre Mère bien aimée.

Pour que les fidèles qui vous sont confiés apportent à ces prières une ferveur plus ardente et en retirent des fruits plus abondants, Nous avons voulu ouvrir les trésors célestes, dont le Très-Haut Nous a confié la dispensation, et leur en faire largesse. C'est pourquoi, appuyé sur la miséricorde du Dieu Tout-Puisant, et sur l'autorité de ses Apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur Nous a donnée malgré Notre indignité, nous accordons, par ces présentes à tous et à chacun des fidèles de vos diocèses de l'un et de l'autre sexe, qui dans un espace de trois mois que chacun de vous devra fixer d'avance, et à partir du jour que chacun de vous aura déterminé, auront examiné leurs péchés avec humilité, les auront confessés avec une détestation sincère, et purifiés par l'absolution sacramentelle, auront reçu avec respect le sacrement de l'Eucharistie, et visité dévotement trois églises par vous désignées, ou l'une d'elles à trois reprises différentes, en y priant dévotement pendant quelque temps, selon Notre intention, pour l'exaltation et la prospérité de notre sainte mère l'Eglise et du Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et la concorde des princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple chrétien, et qui de plus, dans le même intervalle, auront jeûné uns fois, et fait quelque aumône aux pauvres, selon leur piété, Nous leur accordons une indulgence en forme de jubilé, qu'ils pourront appliquer par manière de suffrage aux âmes du purgatoire.

Voulant faciliter le gain de cette indulgence aux religieuses et aux autres personnes qui vivent dans une clôture perpétuelle, ainsi qu'à tous ceux qui sont détenus en prison, ou à qui une infirmité corporelle, ou quelque autre empêchement ne permet pas de remplir toutes les œuvres ci-dessus rapportées, Nous accordons aux confesseurs la faculté de commuer ces œuvres en d'autres œuvres de piété ou de proroger en leur faveur le jubilé pour un temps qui ne sera pas éloigné; Nous leur accordons de même la faculté de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En conséquence, Nous vous donnons le pouvoir, à cette occasion seulement, et durant l'espace de trois mois ci-dessus désignés, d'accorder aux confesseurs de vos diocèses tous les pouvoirs par Nous concédés dans le jubilé publié par nos lettres encycliques du 21 novembre 1851, lettres à vous adressées, imprimées, et commençant par ces mots: "En vertu de Nos autres;" Nous entendons cependant toujours faire les mêmes exceptions que nous avons faites dans ces lettres, En outre, Nous vous donnons la permission d'accorder aux fidèles de vos diocèses, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers et de quelque institut que ce soit, même de ceux qui auraient besoin d'une désignation spéciale, la faculté de se choisir à cette occasion pour confesseur le prêtre qu'ils voudront, soit séculier, soit régulier, parmi les prêtres approuvés, et d'accorder la même faculté aux religieuses, même celles qui sont exemptes de la juridiction de l'Ordinaire, et aux autres femmes qui demeurent dans les cloîtres.

A l'œuvre donc, vénérables Frères, vous qui êtes appelés à partager notre sollicitude et qui avez été constitués les gardiens des murs de Jérusalem. Ne cessez point de prier avec nous, et le jour et la nuit, de mêler à vos continuelles actions de grâces, avec humilité et instance, vos cris et vos supplications vers le Seigneur notre Dieu, d'implorer sa divine miséricorde, afin que sa main propice détourne les fléaux que nous ont attirés nos péchés, et qu'elle répande, en toute clémence, sur tous, les richesses de sa bonté. Nous ne doutons pas que vous ne vous empressiez de répondre de la manière la plus parfaite aux désirs et aux demandes que nous venons de vous exprimer; Nous sommes pleinement persuadé aussi que surtout les ecclésiastiques, les religieux et les femmes consacrées à Dieu, ainsi que tous les laïques fidèles qui, en menant une vie pieuse, marchent dignement dans la voie de leur vocation, adresseront à Dieu, sans interruption, et avec le zèle le plus ardent, leurs suppliantes prières. Et, pour que nos prières trouvent un accès plus facile auprès de Dieu, n'oublions pas, vénérables Frères, d'invoquer les suffrages de ceux qui déjà ont conquis la couronne et la palme de la victoire et surtout que nos vœux s'adressent avec persévérance à Marie, Mère de Dieu et Vierge Immaculée, elle, dont l'intercession

est la plus favorable et la plus puissante auprès de Dieu, elle qui est la Mere de grâce et de miséricorde ; demandons aussi la protection des saints Apôtres Pierre et Paul et de tous les saints qui règnent avec Jésus-Christ dans les cieux.

D'un autre côté, n'ayez rien de plus à cœur et ne considérez rien de plus important que d'employer tous les efforts de votre zèle à exhorter continuellement les fidèles commis à vos soins, de leur donner vos avertissements et vos encouragements pour qu'ils s'établissent chaque jour avec plus de fermeté et de solidité dans la profession de la religion catholique ; qu'ils fuient avec le soin le plus pressé les embêches, les ruses et les fraudes des hommes qui cherchent à leur nuire, et qu'ils s'efforcent de marcher avec une joie croissante dans le sentier des commandements de Dieu, s'abstenant avec tout le zèle possible des péchés, qui sont la source de tous les maux qui affligent l'humanité. C'est pourquoi, ne négligez rien pour stimuler autant qu'il faut le zèle des curés en particulier, afin que, s'acquittant soigneusement et religieusement du devoir de leur charge, ils ne cessent point d'ineulquer aux chrétiens qui leur sont confiés, aussi parfaitement qu'ils en sont capables, les leçons saintes et prescriptions de votre foi divine, de les y perfectionner, de les nourrir avec soin par l'administration des sacrements, et d'exhorter tout le monde dans la sainte doctrine.

Enfin pour gage de tous les dons célestes, et comme témoignage de la très-ardente charité que Nous avons pour vous, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous donnons du fond de Notre cœur et avec amour, à vous, Vénérables Frères, à tous les cleres et fidèles laïques confiés à votre garde.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 1er août, l'an 1854, de Notre pontificat le neuvième.

PIE IX, Pape.

En obéissance à cet appel du chef de l'Eglise, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

I° Le temps du Jubilé durera trois mois, dans le diocèse, savoir : depuis le 1er novembre prochain, jour de la Toussaint, jusqu'au 28 janvier suivant, IVe dimanche après l'Epiphanie ;

II° Tous les dimanches et fêtes, dans l'intervalle ci-dessus mentionné, l'on récitera les litanies de la Ste. Vierge à l'issue de la messe principale ou conventuelle, dans toutes les églises du diocèse, et chaque prêtre ajoutera aux oraisons de la messe de chaque jour l'oraison *Deus refugium*, en se conformant pour cela aux rubriques du Missel ;

III° MM. les curés, desservants et missionnaires choisiront sur cet intervalle de trois mois, une, deux ou trois semaines (suivant la population de leurs paroisses) pendant lesquelles ils procureront aux fidèles commis à leurs soins les exercices solennels du Jubilé ;

IV° L'ouverture des exercices sera annoncée dans chaque paroisse ou mission, la veille du jour où on les commencera, par la sonnerie des cloches, qui se fera durant un quart d'heure, aussitôt après l'Angelus du soir; et l'on en annoncera la fin de la même manière, le dernier jour des exercices, également après l'Angelus du soir;

V° Le premier jour des exercices, on chantera le *Veni, Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle, ou messe principale, pour implorer le secours de l'Esprit-Saint; et, le dernier jour, on chantera le *Te Deum*, en actions de grâces pour les faveurs reçues. On pourra terminer les exercices de chaque jour par le salut ou la bénédiction du Très-Saint-Sacrement;

VI° Pour gagner l'indulgence du Jubilé, qui est applicable *per modum suffragii* aux âmes du purgatoire, il faut aux termes des lettres apostoliques: 1° Confesser humblement et avec un sincère repentir ses péchés, en obtenir l'absolution sacramentelle, et recevoir le Très-Saint-Sacrement de l'Eucharistie; 2° Visiter les trois églises désignées pour les stations, ou visiter trois fois l'une d'elles, et y adresser à Dieu, pendant quelque temps, des prières ferventes, suivant l'intention du Souverain-Pontife, pour l'exaltation et la prospérité de Notre Mère la Sainte Eglise et du Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens et pour la paix et l'union de tout le peuple fidèle; 3° Jeûner une fois dans les trois mois ci-dessus indiqués pour le Jubilé; 4° Faire une aumône aux pauvres, chacun suivant sa dévotion. Quoique toutes ces œuvres puissent être accomplies pendant les trois mois que durera le Jubilé dans le diocèse, nous exhortons néanmoins les fidèles à s'en acquitter dans l'espace de temps qui aura été choisi pour les exercices solennels dans la localité à laquelle ils appartiennent;

VII° Afin que l'indulgence du Jubilé puisse être gagnée par tous ceux qui, par infirmité, ou par quelque autre empêchement que ce soit, sont dans l'impossibilité d'accomplir les œuvres ci-dessus énumérées, les confesseurs sont autorisés à commuer les mêmes œuvres de piété, ou à en remettre l'accomplissement à un temps aussi rapproché que possible de celui du Jubilé, et même à dispenser de la communion les enfants qui n'y ont pas encore été admis;

VIII° Les églises qui devront être visitées par les paroissiens de Notre-Dame de Québec, sont la Cathédrale, l'église de St. Patrice et celle du faubourg St Jean; et, pour ceux de St. Roch, leur propre église, celles de St. Sauveur et de la Congrégation. Dans les paroisses ou missions du diocèse, les fidèles visiteront trois fois l'église du lieu. Quant aux endroits où il n'y a ni églises, ni chapelles, ou bien où il est difficile de s'y rendre, les confesseurs pourront changer les visites prescrites en quelques autres œuvres, suivant leur discrétion.

IX<sup>o</sup> Les prêtres approuvés de nous pourront, pendant le temps du Jubilé, absoudre des cas réservés et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle, et ceux qui concernent quelque obligation contractée envers un tiers et acceptée par lui, ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans les lettres apostoliques du 21 novembre 1851, placées à la suite de notre mandement du 23 avril 1852.

X<sup>o</sup> Les religieuses pourront aussi, pendant le même temps, se choisir des confesseurs parmi les prêtres autorisés à entendre leurs confessions, et faire les visites requises à leur propre église. Les personnes qui résident dans les monastères jouiront pareillement du privilège de faire leurs visites à l'église qui y est attaché.

XI<sup>o</sup> MM. les curés voudront bien rappeler à leurs paroissiens les principales dispositions du présent mandement, le dimanche qui précèdera le jour où commenceront les exercices.

Sera le présent mandement lu et publié (excepté les articles IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup>) au prône de toutes les églises ou chapelles principales et autres où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre, dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, le deux octobre mil huit cent cinquante-quatre, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire.



+ P. F., ARCHEV. DE QUEBEC,

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, Ptre.,

Secrétaire.

## VENERABILIBUS FRATRIBUS

*Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis, Episcopis, aliisque locorum Ordinariis gratiam  
et communionem cum Apostolica Sede habentibus.*

## PIVS PP. IX.

Venerabiles Fratres, Salutem, et Apostolicam Benedictionem. Apostolicam Nostram caritatis sollicitudine et affectu universum catholicum contemplantes orbem verbis exprimere vix possumus, Venerabiles Fratres, quo iustitiam conficiamur morore, cum christianam et civilem rempublicam luctuosissimis cuiusque generis calamitatibus miserandum in modum undique turbatum, pressam ac divexatam conspiciamus. Etenim optime noscitis quomodo christiani populi vel savissimis bellis, vel intestinis dissidiis, vel pestiferis morbis, vel ingentibus terræ motibus, vel aliis gravissimis malis affligantur, et exagitantur. Atque illud vel maxime dolendum, quod inter tot nunquam satis lugeunda damna et mala filii tenebrarum, qui sunt prudentiores filiis lucis in generatione sua, magis in dies diabolicis quibusque fraudibus, artibus, ac molitionibus committantur acerrimum contra catholicam Ecclesiam, eiusque salutarem doctrinam bellum gerere, legitimam cuiusque potestatis auctoritatem convellere et labefactare, omnium animos mentesque depravare corrumpere, mortiferum *indifferentismi* atque *incredulitatis* virus usquequaque propagare, iura omnia divina et humana permiscere, dissensiones, discordias, atque impiarum rebellionum motus excitare, fovere, prava quæque flagitia et crudelissima facinora admittere, nihilque intentatum relinquere, ut, si fieri unquam posset, sanctissima nostra religio de medio tollatur, et ipsa humana societas funditus evanescat. In tanto igitur rerum discrimine probe noscentes, nobis singulari miserantis Dei beneficio in oratione datam esse facultatem et omnia obtinendi bona, quibus indigemus, et avertendi mala, quæ reformidamus, haud omisimus levare oculos. Nostros in montem excelsum et sanctum, unde omne Nobis auxilium affuturum confidimus. Atque in humilitate cordis Nostris innoxie fervidisque precibus divitem in misericordia Deum orare et obsecrare non desistimus, ut auferens bella usque ad finem terræ, et omnia amoveas dissidia christianis Principibus, eorumque populis pacem, concordiam, ac tranquillitatem tribuat, ut ipsis præsertim Principibus pietissimum concedat studium quotidie magis tuendi et propagandi catholicam fidem et doctrinam, qua populorum felicitas vel maxime continetur, ut eosdem Principes et populos a cunctis, quibus affliguntur, malis eripiat, et omni vera prosperitate lætificet, ut cælestis suæ gratiæ dona errantibus largiatur, quo de perditionis via ad veritatis et iustitiæ semitas redeant, ac sincero corde ad ipsum Deum convertantur. Etsi vero in hac alma urbe Nostra preces iam fieri iussimus ad divinam misericordiam implorandum, tamen illustria Decessorum Nostrorum vestigia sectantes ad vestras quoque, ac totius Ecclesiæ preces confugere constituimus.

Itaque, Venerabiles Fratres, has Vobis scribimus Litteras, quibus ab eximia et perspecta vestra pietate etiam atque etiam exposcimus, ut commemoratis de causis fideles vestræ curæ commissos omni cura et studio excitetis, quo per veram penitentiam peccatorum pondus deponentes, obsecrationibus, ieiuniis, elemosynis, aliisque pietatis operibus iram Domini flagitiis hominum provocatam placare contendant. Ac pro egregia vestra religione, et sapientia ipsis fidelibus exponite quam multam misericordiam sit Deus omnibus invocantibus se, et quanta sit precum vis, si inimico nostræ salutis nullo aditu admissio Dominum adeamus. Oratio enim, ut Chrysostomi verbis utamur, "est fons et radix, et mater innumerabilium bonorum; et orationis vis vim ignis extinxit, furorem leonum refrenavit, bella composuit, pugnas sedavit, tempestates sustulit, demones fugavit, cæli portas aperuit, viacula mortis abruptit, morbos elecit, damna repulit, urbes concussas firmavit, inflietas cælitus plagas, hominum insidias, omnia denique mala sustulit oratio" (\*). Vehementer autem optamus, Venerabiles Fratres, ut dum fervidæ clementissimo misericordiarum Patri adhibentur preces ob enunciatas causas, haud intermittatis iuxta Encyclicas Nostras Litteras die 2 Februarii Anno 1849 ad Vos Caietæ datas

(\*) S. Joan. Chrysost. Homil. 16 de Incomprehensibili Dei natura contra Anomæos.



una cum vestris fidelibus Ipsum ardentiori usque studio suppliciter exorare, ut Sancti Sui Spiritus lumine Nostram mentem propitius collustrare velit, quo de Sanctissimæ Dei Genitricis Immaculate Virginis Mariæ Conceptione quamprimum id statuere possimus, quod ad maiorem ipsius Dei gloriam, et eiusdem Virginis omnium nostrum amantissimæ Matris laudem possit pertinere.

Iam vero ut fideles Vobis concediti ferventiori caritate, et uberiori fructu orationes peragant, caleantium munerum thesauros, quorum dispensationem Nobis tradidit Altissimus, proferre, et erogare censuimus. Quamobrem de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum quos auctoritate confisi, ex illa ligandi, et solvendi facultate, quam Dominus Nobis licet immeritis commisit, per has Litteras omnibus et singulis vestrarum Diocesium utriusque sexus fidelibus, qui intra trium mensium spatium ab unoquoque vestrum præfigendum, atque a die, quem quisque vestrum constituerit, computandum peccata sua humiliter, et cum sincera illorum detestatione confessi, et sacramentali abolutione expiati sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum reverenter susceperint, ac devote visitaverint vel tres Ecclesias a Vobis designandas, vel tribus vicibus illarum unam, ibique aliquo temporis spatio pias ad Deum juxta Nostram mentem, ac pro Sanctæ Matris Ecclesiam, ac Sedis Apostolicæ exaltatione et prosperitate, et pio hæresum extirpatione, atque pro pace et concordia christianorum Principum, ac totius populi christiani pace et unitate preces effuderint, et insuper intra idem temporis intervallum semel jejunaverint, et aliquam in pauperes pro sua pietate elemosynam erogaverint, plenariam omnium peccatorum Indulgentiam in forma Iubilæi concedimus, et largimur, quæ per modum suffragii animabus in purgatorio existentibus applicari etiam poterit. Ut autem hæc Indulgentiam lucrari etiam possint Moniales, seu aliæ personæ in claustris perpetuo degentes, nec non quicumque in carcere existunt, vel corporis infirmitate, aut alio quovis impedimento prohibentur, quominus aliqua ex commemoratis operibus peragere valeant, Confessariis facultatem tribuimus, ut eadem in alia pietatis opera commutare, vel in aliud proximum tempus prorogare possint, cum facultate etiam dispensandi super Communionem cum pueris, qui nondum ad primam Communionem fuerint admissi. Quocirca Vobis potestatem facimus, ut hac occasione, et durante commemorato trium mensium spatio tantum, vestrum Diocesium Confessariis auctoritate Nostra Apostolica omnes illas ipsissimas facultates largiri possitis, quæ a Nobis tribuæ fuere in alio Iubilæo concesso per Nostras Encyclicas Litteras die 21 Novembris 1851 Vobis missas, typisque editas, et incipientes "Ex aliis Nostris," iis tamen omnibus semper exceptis, quæ in iisdem Litteris a Nobis excepta fuere. Insuper Vobis veniam tribuimus concedendi vestrarum Diocesium fidelibus tuam laicis, tum ecclesiasticis secularibus et regularibus, et cuiusvis instituti, etiam specialiter nominandi, facultatem, ut sibi ob hanc causam eligere possint quemcumque Presbyterum Confessarium secularem, seu regularem ex approbatis, ipsamque facultatem tribuendi etiam Monialibus licet ab Ordinaris iurisdictione exemptis, aliisque mulieribus intra claustra commorantibus.

Agite igitur, Venerabiles Fratres, quippe qui et in sollicitudinis Nostræ partem vocati, et custodes super muros Jerusalem constituti estis. Ne cessetis una Nobiscum dies noctesque in omni oratione, et obsecratione cum gratiarum actione humiliter, enixeque clamare ad Dominum Deum Nostrum, cuiusque divinam implorare misericordiam, ut iracundiæ suæ flagella, quæ pro peccatis nostris meremur, propitius avertat, et bonitatis suæ divitias super omnes clementer effundat. Plane non dubitamus, quin hisce Nostris desideriis, et postulationibus quæ cumulatissime satisfacturi sitis, ac pro certo habemus, omnes præsertim Ecclesiasticos, et sanctos Viros, Sanctimoniales, aliosque Laicos fideles, qui pie viventes in Christo digne ambulant, quæ vocati sunt, ardentissimo pietatis studio supplices suas preces Deo sine intermissione esse adhibituros. Et quo facilius Deus exoratus inclinet aurem suam ad preces nostras haud omitamus, Venerabiles Fratres, eorum suffragia petere, qui iam coronati obtinent palmam, atque in primis et perpetuo invocemus Deiparam Immaculatam Virginem Mariam, quæ nulla apud Deum aptior et potentior deprecatrix, quæque mater est gratiæ et misericordiæ, deinde invocemus patrocinium Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, omniumque Sanctorum Cælitum, qui cum Christo regnant in cælis. Nihil vero Vobis antiquius, nihil potius sit, quam ingeniuatis studiis fideles curæ vestræ commisso assidue hortari, movere, et excitare, ut in catholicæ religionis professione quotidie magis stabiles

et immoti persistent, inimicorum hominum insidias, fallacias et fraudes studiosissime devitent, et alacriori usque pede incendant per semitas mandatorum Dei, et a peccatis diligentissime se abstineant, ex quibus mala omnia in humanum genus redundant. Quapropter ne intermittatis unquam Parochorum præsertim zelum continenter inflammare, ut proprio munere sedulo religioseque fungentes nunquam desinant Christianam plebem sibi commissam sanctissimis divinis nostræ fidei rudimentis, et præceptionibus accuratissime imbuere, et erudire, et sacramentorum administratione diligenter pascere, omnesque exhortari in doctrina sana.

Denique caelestium omnium munerum auspiciem, et ardentissimæ Nostræ in Vos caritatis testem accipite Apostolicam Benedictionem, quam ex intimo corde profectam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus vigilantia vestra concreditis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 1 Augusti Anno 1854. Pontificatus Nostri Anno Nono.

### PIVS PP. IX.

Concordat cum originali.

D.D. Archiep. Quebecen: Secrius.

